VOL. VIII. MANITOBA. No. 5

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 27 JUIN, 1878.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la société ci-devant existant entre les soussignés comme marchands de nouveautés dans la ville de Winnipeg a été dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Société seront payés par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Société devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigné qui sollicite la continuation du patronage qui a été accordé à la Société, et qui invite ses clients et le public en général à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Mie
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux détaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Attaques d'Epilepsie.

DU

HAUT MAL

GUÉRIES POUR TOUJOURS. — SÉRIEUSEMENT — PAR UN MOIS D'USAGE DES CÉLÈBRES POUDRES DE CRISE DU DR. GOULARD. Afin de convaincre les malades que ces poudres ont l'effet indiqué, nous leur en enverrons GRATIS UNE BOITE PAR LA POSTE, port payé, comme essai. Comme le Dr. Goulard est le seul médecin qui ait jamais fait de cette maladie une étude spéciale, et comme il est à notre connaissance que des milliers ont été guéris par l'usage de ces poudres. NOUS GARANTISSONS LA GUERISON DANS TOUS LES CAS, OU NOUS REMBOURSONS L'ARGENT. Tous les malades devraient essayer de ces poudres afin de se convaincre de leurs vertus curatives.

Prix : une grande boite $3.00 ou 4 boites pour $10.00 expédiées par la malle dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada sur réception du prix, ou par Express C. O. D. S'adresser à

ASH & ROBBINS.
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

5 Mai 1877

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont désireux de se guérir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU DR KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne negligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Mai, 1877. 1aa

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogue, et mêlés avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatismes très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elles le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très adhérentes ; guérissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été guéris d'une consomption ancienne et bien définie.

Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet 1877. 1-A

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Année, PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser a. C. S. ROYAL, Gerant.

Succession Stanislas Desrosiers.

—(oo)—

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le présent notifiées de les présenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

LES personnes suivantes ont fait application aux Commissaires des Licences, pour licences d'hôtels et d'épiciers dans la cité de Winnipeg :

BROUSE & CHADWICK,	Hôtel.
H. KALHER,	"
E. ROBERTS,	"
BRUNDIGE & WHITE,	"
LENNON & DEMMICK,	"
F. BROWN,	"
J. NEVINS,	"
J. HAVERTY,	"
PAGERIE & CARRIS,	"
W. J. O'CONNOR,	"
McCORTHY & BOWDEN,	"
MOULTON & KEAN,	"
MERKLEY & SWANSON,	"
E. MONCHAMP,	"
H. HOUDE,	"
C. PRUD'HOMME,	"
S. WEST,	"
A. GIRARDIN,	"
A. GILLIES,	"
P. WILSON,	"
M. CRONN,	"
E. FAIRFIELD,	"
FITZGERALD & QUIGLEY,	"
TAYLOR & SON,	"
G. FOULDS,	"
H. S. REYNOLDS,	Epicier.
J. KINGSLEY,	"
A. G. B. BANNATYNE,	"
L'HON. CIE DE LA BAIE D'HUDSON,	"
E. BADIGER,	"
J. H. PEARSON,	"
McINTYRE & McCULLOCH,	"
HASKINS & COLQUHOUN,	"

W. G. FONSECA.
Président des Commissaires de Licences.

Winnipeg, 17 Mai, 1878. 2f

VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES DE SAINT BONIFACE.

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond de Magasin de MM. Geo. Roy et Cie., consistant en un assortiment général d'épiceries de choix, a l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien propriétaire. Les marchandises sont toutes de première qualité, et les citoyens de St. Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

ED. G. PRINCE.

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à crédit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons légers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des fruits d'enfants Metis.

1-1.

A BON MARCHE !

Grande Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU.

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en général de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'épiceries en général à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants :

THE ET CAFÉ
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
ŒUFS ET BEURRE FRAIS
ETC, ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

Acheter au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de résidents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont présenté une pétition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la présence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformément à la loi passée durant la dernière session.

St. Boniface 4 fevrier 1878.

AVIS.

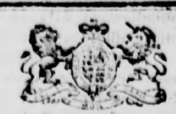
LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprimé en allemand et en anglais.

Vick's Flower and Vegetable Garden, 50 cts., broché ; relié en toile, $1.00

Vick's Illustrated Monthly Magazine—32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numero. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5.00. Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N.Y.



Chemin de Fer Pacifique Canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES.

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingénieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingenieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considerée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimées, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associé ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un dépôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'exécution

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposées à garantir l'exécution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dept. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

NOMS des personnes faisant application pour Licences d'Hôtels, d'Auberges et d'Epiciers dans la Province de Manitoba—

F. Patcher,	St. Boniface Est,	Hôtel.
F. Mondor,	"	"
P. H. Prince,	"	"
R. P. Mulligan,	" Ouest,	Auberge.
W. J. Aleock,	High Bluff,	"
E. Burnell,	Westbourne,	Hôtel.
A. Anderson,	Portage Laprairie,	"
E. Boucher,	Selkirk Est,	Taverne
A. Couture,	" Ouest,	"
M. Toomey,	" "	"
A. McDonald,	" "	"
R. Bellock,	" "	Epicier.
M. Duffy,	Winnipeg,	Hôtel.
L. W. McLean,	Poplar Point,	Auberge.
A. McLeod,	Gladstone,	"
H. Joachim,	St. Paul,	"
M. Flett,	St. Andrew,	Epicier.
W. Lyons,	Portage Laprairie,	Hôtel.
E. & R. Shore,	St. Charles,	"
Wm. Gallie,	Scratching River,	Hôtel.
Alex. Mathews,	Totogan,	"
J. J. Mellon,	Portag. Laprairie,	Auberge
W. P. Hatcheson,	Emerson,	"
W. Ward,	Morris,	"
G. Gray,	Headingly,	"
H. Moncrieff,	St. Fr. Xavier,	Epicier.
D. Mathewson,	West Lynn,	"
E. W. Gigot,	Portage Laprairie,	"
G. Mowat,	Westbourne,	"

W. G. FONSECA,
Président des Commissaires de Licences.

Winnipeg, 1er Juin, 1878.

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage !

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier départ aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel*, de Winnipeg, à 7 heures A.M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudis de chaque semaine, au point et à l'heure ci-haut mentionné.

Pour plus amples informations s'adresser à

W. R. SINCLAIR,
Propriétaire,

ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface, 30 Juin, 1878.



LE "METIS,"

Jeudi, 27 Juin, 1878.

LA PROCESSION.

La forte pluie de samedi soir avait trop gâté les chemins pour permettre au clergé et aux fidèles de sortir processionnellement avec le Saint Sacrement à l'office du matin de dimanche. Mais la procession eut lieu à quatre heures de l'après midi. Un nombre considérables de fidèles y prirent part. Le Rev. P. Tissot qui officiait, portait l'ostensoir accompagné du Rev. P. Lavoie et du Frère Ferron.

Le dais était porté par MM. Dubuc Tassé, LaRivière et J. Bte. Bruce. La procession suivit l'itinéraire indiqué dans notre dernier numéro La voie était balisée sur tout le parcours et un superbe arc de triomphe à quatre piliers était élevé au coin de l'Avenue Taché et de la Rue Notre Dame. Cet arc de triomphe, balisage, réparation du chemin, etc., était l'œuvre du comité de décoration de la Société St. Jean Baptiste. Au reposoir préparé sous les arbres au coin des rues Notre Dame et St. Joseph, eut lieu le chant du *Tantum ergo* suivi de la bénédiction du Saint Sacrement. Tout le long de la procession, le chœur de St. Boniface a fait entendre le *Pange lingua gloriosi*, et autres chants graves et majestueux.

Le temps était superbe, la cérémonie magnifique, et grand nombre de personnes de Winnipeg, étrangères à notre croyance, sont venues contempler cette belle et imposante démonstration religieuse.

NOTRE FETE NATIONALE.

Comme les années précédentes les Canadiens Français ont chomé dignement leur fête nationale. Dès vendredi dernier, le Comité de Decoration s'était mis à l'œuvre pour orner les rues par lesquelles devaient passer la procession. Des arbres avaient été plantés de chaque côté des rues jusqu'à la demeure de Monsieur le Président, un arc de triomphe avait été élevé sur l'avenue Taché en face de la rue Notre Dame et beaucoup de maisons avaient été ornées de feuillage, entr'autres celles de l'hon. M. Dubuc, de MM. A. A. C. LaRivière, G. Désautels, P. H. Prince, de Monsieur le Président.

St. Boniface lundi matin présentait un air de fête splendide avec tous ces drapeaux flottant sur presque toutes les maisons de St. Boniface.

La procession sous la conduite de MM. G. Prud'homme et C. Muloin s'est mise en marche pour aller chercher chez lui M. le Président et le conduire de là jusqu'à la cathédrale où eut lieu l'office divin.

Vu l'absence de Sa Grâce Mgr. l'Archevêque, la partie religieuse de la fête n'a pas été aussi imposante que les années précédentes.—Pendant la messe MM Beaudry et Lévêque chantèrent le *Justus*, inutile de dire que ce morceau fut très bien rendu

La quête fut faite par le Président Mons. G. Roy avec Madame J. A. N. Provencher et Monsieur William Kittson avec Melle Bissonnette.

Après la messe, la procession se mit en marche pour aller reconduire le Président jusqu'à sa demeure Là des discours patriotiques furent prononcés par Mons. le Président l'hon. M. J. Dubuc, Messieurs J. A. N. Provencher et J. E. Tetu. Tous ils ont été éloquents; ils ont exprimé de beaux sentiments, donné des conseils utiles, exhorté leurs compatriotes à rester toujours unis, démontré que dans l'union seulement était le salut de la nationalité canadienne française.

Dans l'après midi, le bocage en arrière du collège sur l'Avenue Provencher présentait un air de gaieté et d'animation qui faisait plaisir à voir.

Le comité chargé des jeux a tout fait pour rendre l'après midi agréable et il a réussi très bien. Comme l'annonçait le programme, une partie de Crosse a été jouée et a excité beaucoup d'intérêt. Les deux capitaines étaient MM. C. Prud'homme et Ed. Curran. Les joueurs appartenaient en grande partie au club de Winnipeg et quelques uns au club Garry qui avaient bien voulu donné leur concours pour rendre la partie plus intéressante. Après une lutte d'une quarantaine de minutes deux parties furent gagnées par M. C. Prud'homme. Une coupe d'argent était le prix des gagnants.

Après le jeu de la Crosse, commencèrent une course de 200 vgs. ouverte seulement aux enfants et gagnée par un jeune M. Cauly; une d'un quart de mille gagnée par Owens, Parenteau venant le second, et une autre de cent verges gagnée par Victor Houde. W. R. Badden, second.

Monsieur Frank Sicotte déploya son agilité sur le trapèse.

La fête devait se prolonger encore longtemps, d'après le programme, il restait encore l'illumination et le feu d'artifice; mais malheureusement une tempête éclata qui mit fin aux réjouissances de la journée

Tous les canadiens-français ont travaillé avec ardeur à rehausser l'éclat de la fête Nous devons principalement féliciter Mons. C. F. Charrier qui s'est donné beaucoup de trouble et de travail pour faire l'arche et orner les rues, MM. Joseph Vallée. Ant. Gauvin, Frs. Levêque, ainsi que plusieurs autres dont les noms nous échappent qui se sont mis à l'œuvre dès vendredi dernier.

Le résultat de cette journée sera de nous faire connaître mieux, nous les membres de la famille canadienne française, d'apprendre à nous aimer et par conséquent resserrer davantage par l'union les liens qui nous unissent. C'est dans l'attachement à la religion de leurs pères et à leur langue que les canadiens trouveront l'union nécessaire à la conservation de leur nationalité. Que le Canada soit toujours la terre chérie des canadiens! si le vent de l'adversité venait souffler sur eux, qu'ils resserrent davantage leurs rangs! ce sera leur salut.

LA GREVE A QUEBEC.

Des désordres sérieux viennent d'éclater dans la ville de Québec. La population ouvrière, au nombre de plusieurs centaines d'individus s'est mise en grève et s'est livré à la violence et au pillage.

Les troupes ont dû être appelées pour protéger la vie et la propriété et ont tiré sur les émeutiers, tuant l'un deux et blessant quelques autres.

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les journaux de Québec:

Lundi, 17 juin, les grévistes ont visité les usines du chemin de fer de la rive nord, et quoiqu'on les ait informés que les employés recevaient déjà un salaire plus élevé que celui que demandent les grévistes, ils voulurent forcer le contremaître à signer une déclaration à cet effet. Ce dernier ayant refusé, les grévistes se sont mis à démolir les portes et les fenêtres pendant que quelques-uns d'entre eux emportaient une quantité de cuivre et d'autres matériaux Après avoir causé des dommages considérables et chassé les ouvriers, les grévistes se rendirent à la manufacture d'allumettes de M. Paré sur la rivière St. Charles. Ils présentèrent le même papier à M. Paré pour le lui faire signer et sur son refus ils fermèrent l'établissement, causant beaucoup de frayeur et de consternation aux filles et aux autres employés de cette manufacture.

Plus récent—Les grévistes ont forcé les employés de toutes les manufactures à s'abstenir de travailler. Ce matin ils se sont réunis en grand nombre et ont écouté un discours que leur a fait l'un de leur membre, vis-à-vis les bâtisses des départements. Les citoyens demandent pourquoi les troupes n'interviennent pas pour les disperser.

Les grévistes au nombre d'environ 700 ont paradé dans les rues hier et ont de nouveau visité le moulin de M. Roche et l'Anse au Foulon. Ils ont forcé M. Roche à signer un document l'obligeant à donner à ses employés $1 par jour à ceux qui travaillent au moulin et une piastre et demie à ceux qui travaillent aux quais. Ils ont lancé des pierres à la police riveraine, infligeant des blessures graves à 4 ou 5 hommes de police et blessant légèrement plusieurs autres.

Mercredi, les grévistes sont arrivés entre midi et une heure sur la place du Parlement, où l'hon M Joly leur a renouvelé ses conseils de l'autre jour. Ils n'ont voulu rien entendre. Les grévistes sont descendus ensuite chez M. Renaud ils ont pris une centaine de barils et sacs de fleur qu'ils ont chargés sur des voitures de louage qu'ils arrêtaient au passage. M. Renaud a adressé des paroles de paix aux grévistes, leur disant que l'on finit toujours par regretter les excès que de mauvais conseils font commettre.

—C'est de la farine qu'il nous faut, ont-ils répondu.

Ils pillèrent le magasin de M. Renaud et forcèrent les charretiers à transporter leur butin

La grève augmentait d'heure en heure. A midi, on comptait quelques mille émeutiers. La Batterie B., fut forcée de reculer, l'Actes des Emeute n'ayant pas été lu. Le Capt. Prevost, adjudant, et quelques autres hommes de la Batterie B, ont été blessés assez grièvement par les pierres. Après le coup de main du magasin Renaud où 200 barils de farine avaient été enlevés, les troupes tâchèrent de disperser la foule sur la rue St. Paul, mais en vain.

Toute la force de la police et de la Batterie B. est arrivée peu de temps après, et comme ils défilaient dans la rue Grant, une pluie de cailloux est venue tomber sur les soldats, dont plusieurs ont été grièvement blessés. Le colonel Strange fit faire volte-face et les grévistes lui livrèrent passage. La plupart des boutiques et des magasins de St. Rock étaient fermés.

A l'arrivée des troupes, les grévistes accoururent à leur rencontre et bientôt une nuée de pierres vola dans l'air. Le Col. Strange adressa de nouveau quelques paroles de paix aux grévistes en leur disant qu'ils serait inutile pour eux de résister à la loi. Les pierre continuèrent à tomber drues comme grèle; des officiers et des soldats avaient déjà été atteints grièvement C'est alors que Son Honneur le Maire lut trois fois le *Riot Act*. La première décharge eut l'effet de jeter le désarroi parmi les grévistes.

A LA SECONDE DÉCHARGE.

deux hommes, tombèrent, un pour ne plus se relever. C'était un jeune français natif de St. Malo, France, catholique, et nommé Edouard Baudouard. Il était âgé de 22 ans. Il était de taille moyenne, et portait une moustache naissante. Il était à Québec depuis le 1er mai; et pensionnait chez Mme Goulette, côte de la Canoterie, No. 12. Il avait passé l'hiver dernier à Métis à la pêche. Il devait partir aujourd'hui même pour aller avec M. O'Brien, magistrat de district à chicoutimi, faire une excursion. Ceux qui le connaissaient nous en ont dit que du bien. L'enquête a eu lieu sur son corps aujourd'hui à la Morgue.

Evidemment la présence de 1,000 soldats avec fusils et bayonnettes parfaitement disciplinés et paradant dans nos rues au son de la musique et du tambour, a eu sur les grévistes un effet excellent Tout a été paisible hier. Cependant on attend encore deux autres régiments, l'un de Montréal et l'autre, anglais de Halifax.

On attribue aux grévistes plusieurs mauvais desseins, entr'autres de couper ses tuyaux de l'aqueduc puis de mettre le feu à la ville. On dit aussi qu'ils ont formé le projet de piller tous les magasins qui font commerce d'armes à feu. Les propriétaires de ces établissements sont sur leurs gardes.

Les grévistes arrêtés jusqu'à présent sont au nombre de cinq et se nomment Lapointe, Giroux, Bigaré, Huppée et Forest.

Ce denier est un parisien et séjourne depuis peu à Québec Tous ces prisonniers sont des ouvriers pères de familles.

Nouvelles Religieuses.

E. Caldayron, frère des écoles chrétiennes, à Saint-Flour, [Cantal], a reçu de la société des sauveteurs de la Haute Vienne le prix de M Dubois. Le silence du modeste frère n'a pas pu empêcher la publicité du dévouement dont il a fait preuve, au péril de sa vie, dans de multiples circonstances.

—

Un service funèbre a été célébré le vendredi 24 mai à l'église de Notre-Dame des Victoires, en mémoire des victimes de la Commune assassinées dans les néfastes journées de mai 1871. Une foule considérable se pressait dans l'église. La majorité des assistants se composait de militaires de la garde de Paris et de gendarmes. On y voyait, en outre, des militaires de toutes armes et de tous grades. Beaucoup de personnes étaient en grand deuil.

S. S. le pape Léon XIII, par lettres en date du 4 mai, a institué une commission composée de cinq cardinaux pour examiner les titres des ecclésiastiques à proposer aux sieges épiscopaux vacants en Italie. Les cardinaux désignés comme membres de cette commission sont les Eminentissimes Bilio, Panebianco Ferrieri, Franchi et Gianelli. Mgr. Latoni, auditeur de Sa Sainteté, remplira les fonctions de secrétaire. En adoptant cette mesure, S. S. Léon XIII s'est conformé à une prescription de Benoit XIV.

—

M. James Dormer, de Buffalo (N.Y.), s'occupe activement de l'érection, depuis longtemps projetée, d'un monument à la mémoire du R. P. Marquette. Bancroft avait prévu "que les populations de l'Ouest élèveraient ce monument." mais il est à espérer que tous les Etats voudront participer à l'honneur de rendre hommage à ce grand missionnaire et explorateur dont le souvenir doit être cher à tous les américains. M. Dormer a déjà recueilli la plus grande partie de l'argent nécessaire à l'érection du monument qui coûtera environ 25,000 dollars.

—

LES ECOLES DES FRERES.—Les Frères des Ecoles Chrétiennes ont, à Québec, six maisons d'éducation fréquentées par environ 2,410 élèves, tous externes.

A l'école des Glacis, il y a 190 élèves divisés en trois classes. On n'y enseigne que l'anglais. Cette école est fréquentée par des enfants du faubourg St Jean et de St Roch.

Celle de St Roch a 700 élèves partagés en 9 classes. Ce sont tous des canadiens français.

Celle du faubourg St Jean 500 élèves canadiens, divisés en 6 classes.

L'école des Foulons a 280 élèves canadiens et irlandais, partagés en 4 classes.

L'école des Frères, à St. Sauveur, reçoit, en moyenne, 480 élèves, dont à peu près une vingtaine sont irlandais. Le tout est reparti en 8 classes.

L'Academie des Frères, rue Ste. Angèle, peut bien être placée au premier rang parmi les institutions qui se chargent de donner une éducation commerciale aux élèves. Il n'y a rien de tronqué dans les differentes matières qu'on y enseigne, et tous les professeurs sont pleinement à la hauteur de leur tache respective.

Ce cours commercial se donne en anglais et en français et on y enseigne d'après le système suivi dans les Etats Unis et dans la province d'Ontario.

Cette academie compte 260 élèves, presque tous Canadiens-français, divisés en 7 classes.

On y enseigne le dessin linéaire et le dessin d'architecture, la physique la chimie, la géometrie dans toutes ses parties, etc. Il y a un laboratoire de chimie complet et un cabinet de physique.

On s'applique à donner une bonne écriture commerciale aux élèves, et cela d'après un système nouveau.

Les Revds. Frères s'efforcent surtout d'inculquer à leurs élèves des principes qui puissent plus tard faire d'eux des citoyens probes, honnêtes et intelligents

NOUVELLES LOCALES.

—Le Rév. M. Giroux, curé de Ste. Anne était à St. Boniface mardi.

—M. J. E. Tetu s'est embarqué hier pour Dufferin.

—Les patates nouvelles se vendent $4 le minot.

—Un jeune homme nommé Benjamin Cook, s'est fait écraser la jambe droite par les chars à Bird's Hill.

—Trois maisons ont été frappées par la foudre dans la paroisse de St. Paul, samedi dernier

—L'Hon. M. Royal, parti d'ici lundi, 17 courant, s'est rendu à Montréal samedi le 22.

—La fête de St. Pierre et St. Paul qui tombe samedi, 29, n'est pas d'obligation dans ce diocèse.

—L'Hon. M. Davis est parti pour aller au devant de Madame Davis Ils doivent arriver demain par le *Minnesota*.

—Lundi prochain, 1er juillet, est la fête de la Puissance. Il doit y avoir des courses de chevaux au *Buffalo Park*.

—La pluie de lundi soir a fait un bien immense aux moissons. Le blé semé en Mars commence à épier.

—Depuis plusieurs jours, le thermomètre se tient dans les 78 à 80 degrés à l'ombre. Mais les nuits sont fraiches.

—On rapporte que l'eau du Lac Winnipeg est de quatre à cinq pieds plus basse que l'an dernier à pareille date.

—D'après les dernières nouvelles, on a des espérances de voir le chemin de fer américain complété jusqu'à la frontière à l'automne.

—La cloture de l'année scolaire et la distribution des prix au collège de St. Boniface doit avoir lieu ce soir.

—William Kennedy, jeune homme arrivé récemment d'Ontario est mort des fièvres typhoïdes à l'hôpital de Winnipeg la semaine dernière.

—M Maxime Lépine, M.P.P., est parti mardi soir, avec une quantité considérable d'effets appartenant aux Missions du Nord Ouest qu'il transporte au Fort Pitt.

—Il y avait samedi dernier sur le marché, des patates nouvelles, des concombres et des petits pois. Il a aussi été apporté du foin nouveau ces jours ci.

—Une compagnie de trombadours et chanteurs comiques doit arriver à Winnipeg pour donner une représentation à la Salle de l'Hotel de Ville demain soir.

—Un nommé James Morrow, dernièrement arrivé d'Ontario avec sa famille, s'est fait voler huit cents piastres, à Winnipeg, pendant qu'il était sous l'influence de la boisson.

—Le superbe pont construit sur la Rivière La Seine, vis-à-vis l'avenue Provencher, a été ouvert au trafic hier. Il a 420 pieds de longueur et 33 pieds de hauteur.

—Montague Mann, tourne-clef au pénitencier de la Petite Montagne, s'est suicidé jeudi dernier en se tirant un revolver dans la bouche. Il laisse une femme et trois enfants.

—Le coroner a tenu une enquête sur le corps trouvé à Kildonan la semaine dernière. Aucun témoignage de nature à identifier le cadavre n'a pu être obtenu.

—Ceux qui transportent du fret au Lac des Bois rapportent qu'il y a une quantité considérable de taons dont les piqûres font beaucoup de dommages aux animaux.

—Son Honneur le Juge-en-Chef est allé au Portage pour tenir la commission chargée de régler les disputes de terrains entre réclamants contradictoires.

—Le câble de la traverse de la Rivière Rouge à Emerson a été pour la deuxième fois malicieusement coupé pendant la nuit. Une récompense de $100 est offerte pour la découverte des coupables.

—Le recensement de la municipalité de Westbourne montre que la population de cette municipalité s'élève à 795 âmes, dont 447 du sexe masculin, et 348 du sexe féminin. La propriété cotisée se monte à $677,440.

—Vendredi dernier, le Conseil de Ville de Winnipeg tenait une séance spéciale, et passait un règlement imposant une taxe de $25 pour le premier jour d'exhibition du cirque dans la ville, et $10 pour tout jour subséquent. Un citoyen proteste dans le *Free Press* de lundi contre cette action arbitraire de la corporation qu'il qualifie de *sharp practice*.

—Le moulin à farine et à scie de M. C. P. Brown, de Gladstone, Marquette Ouest, est devenu la proie des flammes vendredi dernier. Il parait qu'au delà de 1000 minots de blé et une grande quantité de farine ont aussi été détruits. C'est une perte pour M Brown de plusieurs milliers de piastres, nullement couverte par les assurances. On dit que M. Brown doit faire immédiatement reconstruire son moulin.

—Aucun risque.—*L'Huile Eclectric de Thomas! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la medecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa., dit: "J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié, par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit: "Je n'ai qu'une demi bouteille de cinquante cents de reste, et $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y., écrit: "Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit: "Votre huile éclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

Se Méfier des contrefaçons.—Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'envelope et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de medecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

Note.—*Eclectrique*.—Choisie et électrifiée.

LE VOTE ACHETE.

(Extrait du *Magasin Pittoresque*.)

Ils savaient que je suis pauvre, ils ont cru que je serais vil! Ils m'ont jugé d'après eux et leurs semblables, qui n'ont pour Dieu que l'ignoble veau d'or.

Ils m'ont offert de l'argent en échange de mon vote!

Honte, honte aux hommes riches, (aux ambitieux) qui ont voulu acheter ma conscience!

Mon vote! mais mon vote n'est pas à moi, pour que j'en fasse une marchandise à mon profit.

Je dois mon vote à ma patrie!

Je donnerai mon vote non pas au plus riche (ni au plus ambitieux) mais au plus honnête et au plus digne!

C'est le devoir de tout bon citoyen, entendez-vous mes enfants?

Si j'avais l'appât que ces vils corrupteurs avaient attaché à l'hameçon, comment oserais-je regarder mes fils en face? Comment leur dirais-je: "Mes enfants, voici le droit chemin," tandis que jour et nuit la voix de ma conscience me reprochait mon crime, oui, mes enfants, mon crime contre la patrie.

Nouvelles Diverses

Une terrible explosion a eu lieu, dans une bouillière pres de Ste. Hélène dans le Lancashire, Angleterre. Deux cent trente-deux hommes ont été tués.

Une nouvelle est arrivée de Hong-Kong à San Francisco le 8 mai, disant que de grandes inondations sont survenues dans le sud de la Chine. On fortifie Hong-Kong en cas de guerre.

On écrit de Yokohama à San Francisco que le ministre Japonais Okubo, récemment assassiné, a été affreusement mutilé. Les assassins ont écrit aux journaux pour justifier leur acte en disant que Okubo était tyrannique.

La Société Géographique de Québec correspond avec les différentes sociétés géographiques du monde, afin de s'affilier avec elles, et déjà la Société Royale de Géographie de Londres, celles de Brême, Bordeaux, Marseilles et New-York, ont accédé avec plaisir à sa demande.

Voyage remarquable.—M. Chs. Chase, avocat et homme de lettres, parti de New York le sept mai dernier en canot, est arrivé à St. Jean Iberville, vendredi, après avoir fait le trajet par la rivière Hudson, le lac Champlain et la rivière Richelieu. L'écrivain canotier est correspondant attitré du *Boston Journal*.

Le port de Québec a été visité par 277 bâtiments d'outre mer, depuis le commencement de la navigation jusqu'au 6 juin. Pendant le même temps, 167 ont repris la mer; il en reste, conséquemment, 110 dans le port. Il y a aussi 27 bâtiments dans le port de Montréal.

Depuis l'ouverture de la navigation, 97 bâtiments ont été licenciés pour le commerce local de la Province.

Dans le même temps, 737 goëlettes et vapeurs des marchés sont arrivés des ports et paroisses du bas du fleuve.

Finance.—L'exposé officiel de la dette nationale des Etats-Unis vient d'être publié. Il indique une réduction de $3,070,198 sur le passif fédéral pendant le mois de mai.

Le total de la dette consolidée est actuellement de $1,768,715,650; celui de la dette flottante (déduction faite de la caisse du Trésor, qui est de $238,507,769) se chiffre par $265,902,122.

L'encaisse métallique du Trésor dont le gouvernement peut disposer pour la reprise des paiements en espèces, est de 138 millions.

Les expéditions de bétail et de chevaux canadiens continuent. Il en a été expédié, mercredi, 17 chars de Toronto, par la voie du Great Western et de Boston, pour le marché anglais.

Ces expéditions ont consisté en 39 chevaux évalués en total à 7,813 dollars; 1,283 têtes de gros bétail évaluées à 103,555 dollars; 187 cochons évalués à 2,244 dollars et 26 moutons évalués à 3,050 dollars

La valeur totale des mêmes expéditions de Toronto en mai dernier s'élève à $341,108 contre $101,463 pour le mois correspondant de l'année dernière.

UNE SENTENCE DE MEHEMET-ALI.

C'est à l'Echo Rochelais" que nous empruntons le récit de cette sentence, célèbre, dit-il en Orient:

Cet épisode est presque connu sous le nom de "la tasse de lait," et m'a été conté en Egypte, un jour que, huché sur un "bourrico," je m'en allais du Caire à Héliopolis, la ville du soleil, dont il ne reste plus que l'ombre.

C'était pendant le voyage que le farouche et tout-puissant pacha faisait dans sa province. A cheval, et suivi d'une suite peu nombreuse, il venait de faire halte près d'un de ces villages de terre glaise qu'habitent les fellahs, quand, au moment de repartir il entendit des cris poussés par une vieille femme cramponnée à un des soldats de l'escorte qu'elle ne voulait pas laisser remonter à cheval.

—Qu'y a-t-il et pourquoi ce bruit? dit le pacha.

—Seigneur, repondit la vieille en se jetant à ses genoux, il y a que ce soldat m'a acheté du lait pour dix paras (environ un sou et demi) et qu'il ne veut pas me payer.

—Et pourquoi ne veux-tu pas payer? dit Méhémet-Ali au soldat.

—Maître, répondit celui-ci, cette femme ment, elle ne m'a pas vendu de lait et je ne lui dois rien.

—Tu jures par Allah que tu dis la vérité? fit alors le pacha s'adressant à la femme

—Oui, je le jure.

—Et toi également? dit-il au soldat.

—Oui, je le jure.

—C'est bien, continua le pacha, et se tournant vers sa suite: "Attachez-moi cet homme et ouvrez-lui l'estomac," dit-il tranquillement.

Deux minutes après, la poitrine du malheureux, ouvert d'un coup de couteau, laissait couler, mêlé à des flots de sang, le lait qu'il venait de boire.

—Cette femme avait raison, dit alors Méhémet-Ali en remontant à cheval. Qu'on lui donne les dix paras qui lui sont dû.

Et il continua sa route.

Voilà l'histoire toute crûe, et quand on vous parlera de Solomon, n'oubliez pas je vous prie, de la placer en souvenir de moi.

DESLANDES.

VARIETES

Une victime de l'amour.—On lit dans le *Courrier* de San Francisco:

Une jeune femme de 25 ans, nommée Annie Wallace, exerçant la profession de clairvoyante, résidait depuis près d'un an dans un hôtel meublé de la rue Kearny, dont le sous-sol est occupé par John Cappadacy, qui y tient un débit de liqueurs.

Depuis quelques temps, ce dernier s'était aperçu que sa voisine semblait avoir conçu pour lui un certain attachement. Elle inventait mille et un prétextes pour lui rendre visite et en maintes occasions lui avait exposé sa situation précaire en lui faisant remarquer qu'elle n'était pas faite pour vivre seule et aimerait avoir un protecteur.

M. Cappadacy, faisant la sourde oreille à des propositions qui ne lui souriaient pas, s'était toujours contenté de lui offrir une faible assistance pécuniaire tout en se tenant constamment sur la réserve.

Mais ceci ne faisait pas le compte de la belle et ardente Annie, dont la passion n'avait fait que grandir en présence des obstacles qu'elle rencontrait.

Surrexcité au dernier point et profondément blessée dans son amour propre féminin, elle se présenta le 26 mai devant l'objet de sa passion et voulut tenter une dernière épreuve. Mais Cappadacy n'ayant pas mieux répondu que de coutume à toutes ses avances, Annie, désespérée, tira un petit revolver de sa poche et dirigeant l'arme contre elle-même, elle fit feu.

Par un heureux hasard, la balle ayant rencontré l'une des baleines de son corset, alla se loger sous une côte en lui infligeant une blessure assez grave, bien que n'étant pas considérée comme mortelle. La pauvre femme a été transportée à l'hôpital du City Hall où l'on entretient le ferme espoir de la sauver.

Il parait que cette femme appartient à une excellente famille de Boston, et qu'elle aurait d'abord conçu le projet de tuer Cappadacy et de se suicider ensuite. Mais, soit qu'au dernier moment elle ait changé d'avis, toujours est-il qu'elle n'a réalisé qu'une partie de son programme.

NAISSANCE

A Winnipeg, dimanche, 23 courant, la Dame de M A H Bertrand, marchand, une fille.



BUREAUX DU GOUVERNEMENT.
Winnipeg, 15 Juin, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être juges de paix, pour le comté de Marquette ouest :

A. E. Smailey et George Mowat, de Westbourne, Ecuyers.

Pour le comté de Marquette Est :

Adam Boyle, de la rivière au Tabac, Ecuyer.

Pour être préposé à l'émission des licences de mariages en conformité de la 40ième Vict. cap. 10 des statuts de Manitoba :

Frederick T. Bradley, Ecuyer, J. P., de West Lynne

Pour être grand voyer en conformité de la 40ième Vict. cap. 18.

Pour l'arrondissement scolaire de Meadow Lea par les présentes erigé en district pour les fins de travail de corvée :

George Lipsett, Ecuyer.

Pour le district de Grassmere, pour les fins du travail de corvée :

Angus Fraser, gentilhomme en remplacement de Peter McArthur, qui a résigné.

Pour le district pour les fins du travail de corvée ayant pour limite nord la ligne de division entre les paroisses de St. Peter et St. Clement ou la ligne du lot de Wm. Cochrane jr. et pour limite sud le numéro quarante-deux dans la paroisse de St. Clement :

John Scarry, gentilhomme.

Pour être gardien d'enclos pour la division électorale de St. Clement :

Michæl Hoben, gentilhomme.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le cinquième jour du mois de Juin et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Juin auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi le septième jour du mois de Septembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-huitième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

Tarif des taux de péage qui seront llectés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St. Boniface ouest, avec les reglements, pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit savoir :

Pieton, aller et retour..........	5 cts
" un seul passage........	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage.....................	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère...	8 "
Moutons et cochons, par tête..	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller	12½"
Charette tirée par deux animaux.......	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal.......	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux........	25 "
Carosse	25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux........	50 "
Pieton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage............................ .	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lt-gouverneur et son aide de camp, les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attaché au bateau-traversier prêt à toute eventualité.

(3) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans délai traverser les pietons qui le désireront.

(4) (1) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les pietons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lors qu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelleque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assis et aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M. à l'automne. Les privileges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8 La présente Cedule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9 "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciees entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence." le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE LE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6 Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour.........	4 cts.
Pietons, un seul passage.	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage...............	5 "
Animaux libres sauf les moutons cochons poulins de l'année suivant la mère....	5 "
Moutons et cochons par tête.	1 "
Charrette tirée par un seul animal............................	10 "
Charrette tirée par deux animaux...........	15 "
Buggy ou wagon quatre roues, un seul animal....	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Pietons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage.	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est defendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide de Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Sherif ; les messagers du gouvernement et les connetables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (des partis de tir exceptés ;) 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération.

4. Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des cotés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans déla traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les pietons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverses devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilite et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8 Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quel que cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de peage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privileges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnes dans sa licence.

9 La présente cédule sera affichee dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciees entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

PÉNALITES.

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des penalites pour violation d'aucun des règlements en conformite du dit acte, seront etablies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant desordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excedant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bâteau traversier sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excedant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements etablis et ceux qui pourraient être etablis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa licence encourra pour chaque offense une amende n'excedant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Executif.

Règlements définissant la méthode d'emmagasiner et d'empaqueter les composés explosifs, pour assurer la plus grande sureté, et prescrivant la manière dont ces matières explosives pourront être transportées sur chemin de fer bateaux à vapeur, et par les charretiers ordinaires.

Le comité du conseil a eu en sa consideration le rapport suivant du Procureur-Général, concernant les règlements définissant la méthode d'emmagasiner et d'empaqueter les composés explosifs pour plus de sureté et prescrivant la manière de la transporter en chemins de fer, bateaux à vapeur et par les charretiers ordinaires, en vertu de la 3. Vict. chap. 20 et ses amendements

1o. La nitro glycerine liquide ou poudre de dynamite liquide, ou coton à poudre, ne devront sous aucune forme et en aucune circonstance être transportés dans des voitures publiques ou par un charretier ordinaire.

2o. La nitro-glycerine, sous toutes ses formes peut-être transportée, à l'etat de congélation par des voitures ordinaires autre que par les chemins de fer : Pourvu toutefois que les paquets qui contiennent telle nitro glycerine soient placés dans des boites ou refrigérateurs constamment entourés de glace, lorsque sous la direction d'un frêteur ordinaire ; et telle nitro-glycerine sera sous la charge d'une personne compétente, fournie par le consignataire, et sera sous son contrôle tout le temps qu'elle sera aux soins d'un charretier ordinaire.

3o La nitro glycerine sous toutes ces formes peut-être transportée à l'état de congélation par les compagnies de chemin de fer, dans des chars qui seront pour le transport exclusif de telle nitro glycerine : Pourvu toutefois que les paquets contenant telle nitro glycerine soient durant le transport constamment entourés de glace, sous la direction de la compagnie de chemin de fer qui transporte telle nitro glycerine, et sous la charge d'un agent compétent, fourni par le consignataire. Tel agent en aura le contrôle tout le temps qu'elle sera à la charge de la compagnie la transportant, lequel devra se tenir tout le temps dans le char dans lequel telle matière explosive est transportée.

4o. La nitro glycerine ne devra sous aucune de ses formes, et en aucun temps être transportée par un charretier ordinaire, dans aucune voiture publique ou train à l'usage des passagers, en tout ou en partie.

5o. Le coton à poudre pulverisé, à l'etat de compression et d'humidité, et toutes les poudres explosives seches connues communément comme explosifs puissants, tel que la dualin la poudre *giant*, le *rendrock* la dynamite &c faits en tout ou en partie de nitro glycerine peuvent être transportés par des charretiers ordinaires dans des voitures publiques et par des compagnies de chemins de fer sur des trains de frêt, dans des boites de bois ne contenant pas audessus de cent livres (100) et pas moins de cinq livres de ces matières exploisives ; Pourvu toutefois que telle matières explosives soient empaquetees dans de la sciure seche comme suit :

Quant en gros volume telles matières explosives seront entourees de tous côtes par au moins (3) trois pouces de sciure sèche, entre la poudre et la surface interieure de la boite. Quant en cartouche, chaque cartouche sera entourée de tout côté de sciure sèche et toutes les interstices entre chaque cartouche, et un espace d'au moins un pouce entre le côté extérieur de telle cartouche et la surface intérieure de la boite, seront emplis de sciure sèche. Chacune de ses boites sera marquée lisiblement, sur au moins (3) trois de ses côtés, du nom de son contenu et des mots "*Explosif Dangereux*", de manière qu'elles soient immédiatement vues par ceux qui doivent les mouvoir.

6o. Tous les explosifs fulminants à létat liquide peuvent être transportés dans des voitures, ou dans des trains qui ne servent pas au transport des passagers, dans des barils de bois à l'épreuve de l'eau : Pourvu toutefois que tels barils à l'epreuve de l'eau soient placés dans des boites de bois emplies de sciure de bois, lesquelles boites seront marquées de la manière prescrite pour les explosifs secs dans le règlement No 5

7 Les grosses capsules à percussion, ou explosives, ou autres substances, dont l'explosion par le feu pourrait faire partir les poudres décrites dans les règlements plus haut ne devront en aucun cas être transportées dans le même char de chemins de fer avec telles poudres ou dans aucune voiture plus près de cinquante pieds de telle voiture.

8o. La nitro glycerine sous toutes ses formes peut être mise dans des magasins bâtis sur un plan approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à au moins un mille des limites d'aucune cité, ville ou village, ou à au moins un quart de mille des grands chemins ou des résidences : Pourvu toutefois que les paquets qui contiennent telle nitro glycerine soient tenus constamment dans la glace et à l'état de congelation sous la surveillance et les soins d'un agent fourni et payé par le consignataire ou le propriétaire d'icelle, pendant le temps que telle nitro glycerine est sous sa surveillance et sous ses soins et l'inspecteur devra en tout temps avoir accès au magasin.

Le comité approuve la recommandation plus haute

Copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS
Greffier du Conseil Executif

L'IMPRIMERIE PÂLE